



PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 7 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 30 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

Conseillers municipaux en exercice 15

Conseillers municipaux présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Présents : Louis AVEZAC, Marion BONTPUNT, Jacques DANFLOUS, Marie-France DANFLOUS, Christine DUFOUR, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Myriam THORE, Laure VIGNEAUX.

Procurations : Julien VIT a donné procuration à Christine DUFOUR

Absents : Eric BROCARD, Pascal CARRIBOU, Aude MARBEHANT, Aurore DUPUY, Marion BONTPUNT, Richard FIGUEROA

Sandrine OUSSET-HAMNICH est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Adoption du procès-verbal du 09 novembre 2022

Pas d'observation.

Rappel de l'ordre du jour

1. Budget eau-assainissement : dépenses investissement 2023
2. Budget eau-assainissement : comptabilisation des provisions pour risques et charges
3. Budget commune : DM6 virements de crédits
4. Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
5. Participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 à la protection sociale
6. Budget commune : DM7 virement de crédits
Relevé des décisions du Maire
Questions Diverses

Madame le Maire ouvre la séance.

1. Budget eau-assainissement : dépenses investissement 2023

Madame le Maire : Afin de pouvoir mandater quelques dépenses d'investissement en début d'année 2023, il y aurait lieu d'autoriser l'engagement des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette, conformément à l'instruction de la M4.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à engager les dépenses dans la limite exposée ci-dessus.

2. Budget eau-assainissement : comptabilisation des provisions pour risques et charges

Madame le Maire : Madame la comptable du Trésor nous informe qu'en fonction de l'évolution du risque, le montant des provisions de la dépréciation pour l'année 2022 est de 1738.00 €.

Or, il a été provisionné un montant de 4245.94€ en 2021.

Il y a donc lieu d'effectuer une reprise de provision d'un montant de (1737.37 – 4245.94) 2508.57€ arrondis à 2508 € au compte 7817.

Ce montant est prévu au BP 2022.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **d'effectuer** la reprise de provision

3. Budget commune : DM6 virements de crédits

Madame le Maire présente les virements suivants :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	109 320.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	109 320.00 €	
D 6811 : Dotation amortissement immos incorporelle & corporelle		109 320.00 €
TOTAL D 6811 : Dotation amortissement immos incorporelle & corporelle		109 320.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	109 320.00 €	
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement	109 320.00 €	
R 2804412 : Public : bâtiments et installation		109 320.00 €
Total R 042 : Public : bâtiments et installation		109 320.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de procéder** au virement des crédits

4. Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Madame le Maire présente le rapport suivant :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 23/11/2022 a adopté, à l'unanimité, le rapport actant le calcul des charges transférées des communes vers la communauté telles que présentées pour les compétences suivantes :

- Temps périscolaire : CLAS
- Chenil fourrière
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Abattage public

Les communes disposent de trois mois pour approuver le rapport.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le rapport de la CLECT.

5. Participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 à la protection sociale

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Madame le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Madame le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risque(s) suivant(s) :

Santé

Prévoyance

Madame le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande. Madame le Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Madame le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
Prévoyance <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1^{er} janvier 2025</i>	50% de la cotisation
Santé <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1^{er} janvier 2026</i>	Pas de participation

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Article 1 : **de demander** au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

Santé

Prévoyance

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31.

6. Budget commune : DM7 virement de crédits

Madame le Maire présente les virements suivants :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 4912 : Prov. Deprec. Comptes redevables	4 763.00 €	
TOTAL D 040 : Opération d'ordre entre section	4 763.00 €	
R 10226 : Taxe d'aménagement		4 763.00 €
TOTAL R10 : Dotation Fonds divers Reserves		4 763.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de procéder** au virement des crédits

Questions diverses

- Demande de nettoyage du ruisseau d'Angèle par le Sivom
- Projet d'aménagement des sentiers côté Pointis Inard
- Statue du calvaire : réparation en discussion
- Point sur les mesures prises afin de pallier la hausse des prix de l'énergie

Le Maire
Laure VIGNEAUX



La Secrétaire de séance
Sandrine OUSSET-HAMNICH



The stamp is circular and contains the text "MAYENNE DE MIRAMONT DE CGES" around the top edge and "(Haute-Garonne)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff or scepter, with a sunburst above the figure's head.